Dépêche 30/03

Groupe de travail sur les promotions

La Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration a réuni les fédérations le 21 mars pour présenter ses pistes de réflexion sur les « voies et critères de promotion dans la démarche de qualification ».

Selon la DPMA, pour les 2 à 3 ans à venir, il faut s'attendre à une stabilité des emplois en catégorie A, une légère augmentation des A en centrale et à une décrue des B et C. Les évolutions toucheront de manière différenciée les directions du ministère.

Dans sa déclaration liminaire, la CFDT a observé que l'administration ne parlait plus de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) mais de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) reconnaissant son incapacité prévoir les effectifs , toujours soumis aux choix budgétaires du gouvernement. La CFDT voit dans cet aveu implicite la cause du refus administratif d'un plan pluriannuel de recrutement et de qualifications qu'elle réclame avec la CGT.

La CFDT contesté les analyses de la DPMA qui survalorisent les différences fonctionnelles des directions pour justifier leurs choix de gestion parfois opposés. Par exemple la DGCP recourrait à la liste d'aptitude pour le passage de C en B en raison de l'absence de différence fonctionnelle entre les C et les B alors que cette différence existerait à la DGI. En réalité, la DGCP n'hésite pas à refuser des titularisations de B au motif de leur prétendue incapacité à l'encadrement.

S'agissant des projets étudiés par la DPMA, la CFDT a souhaité que la professionnalisation des concours internes ne soit pas un prétexte pour limiter l'ouverture de ceux-ci à l'ensemble des agents de la fonction publique. A l'inverse de la plupart des organisations syndicales, la CFDT considère que cette ouverture serait en effet dans l'intérêt des fonctionnaires pour améliorer leurs chances de promotions et de mobilité volontaire.

La CFDT a approuvé l'ouverture des concours internes de catégorie A aux agents de catégorie C, sous réserve que le taux de promotion interne des agents de catégorie B soit maintenu. La réponse de la DPMA qui ne semble envisager cette garantie que par un recours éventuel à une liste d'aptitude de B en A est inquiétante.

Par ailleurs la CFDT exprimé son accord à une professionnalisation des jurys des concours dont les comportements sont parfois très critiquables.

La CFDT a enfin rappelé son refus de principe, en raison de leur caractère arbitraire, des listes d'aptitude.

Le climat relativement serein de cette première réunion risque de se dégrader si l'administration, dans la suite des discussions, cherche à réintroduire son thème obsessionnel du mérite comme elle laissé entendre.

Paris le 21 mars 2003

Courriel : federation@cfdt-finances.fr **Site internet : http://www.cfdt-finances.fr**
Téléphone : 01 56 41 55 55 - Télécopie : 01 56 41 55 59